

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Convocation en date du 02 Juillet 2020, affichée le même jour.

**Ordre du jour :**

- 1- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal ;
- 2- Désignation d'un délégué au CNAS (Comité National de l'Action Sociale),
- 3- Désignation d'un référent communal au SR3A (Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents),
- 4- Désignation d'un délégué à la Semcoda,
- 5- Désignation d'un délégué à la Commission de Contrôle,
- 6- Décision Modificative,
- 7- Questions diverses.

**Etaients présents :** Mesdames BERTELLE B, ECOCHARD S, ESCODA A, REGAD-PELLAGRU B, SOURD S.

Messieurs CARMINATI S, MERCIER A, MERCIER P, NEVES A, PAOLASSO S, REYNIER X, ROTTIER D, TERRASSON D.

**Etaients absentes :** NIGRA A, ROCHET AF.

Madame BERTELLE Brigitte est désignée comme secrétaire de la séance. La séance est ouverte à 19 heures 30. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Sylvie ECOCHARD souhaite ajouter Aline NIGRA à la commission communication.

**1<sup>ère</sup> Délibération, N° D2020019 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations ;

**Le Conseil Municipal, prend acte :**

1-des marchés listés ci-dessous, passés et signés par le Maire depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

N° décision Et date	Décision/objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
2020016 Le 15/06/2020	Bloc issu de secours Résidence Joséphine	FPSI	72.93€
2020017 Le 15/06/2020	Batterie alarme salle polyvalente	FPSI	71.35€
2020018 Le 18/06/2020	Coffrets électriques à la mairie et à la salle polyvalente	Salvi Electricité	2 300.88€
2020019 Le 18/06/2020	Totem commémoratif pour la place de Condamine	EB Bonnavent	3 565.00€
2020020 Le 03/07/2020	Mise au gabarit de la piste forestière destinée à recevoir le passage de tracteurs forestiers	Pauget TP	990.00€

**MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain**

N° décision Et date	Décision/objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
2020021 Le 07/07/2020	Aide hôtel-restaurant « Moulin du Pont »	Moulin du Pont via Pôle du commerce	1500.00€
2020022 Le 10/07/2020	Enrochement Bief des 2 Prés	SNTF	927.50€

2-Aucune autre décision n'a été prise

**2<sup>ème</sup> délibération, N° D2020020- Désignation d'un délégué au CNAS (Comité National de l'Action Sociale)**

Madame le Maire informe le conseil municipal que depuis février 2007 la mise en place de prestations sociales pour le personnel est obligatoire.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins des agents, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget, le Conseil Municipal alors installé a décidé de faire adhérer la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

Le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

C'est par là un outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

Deux délégués (un élu et un agent) représentent la commune au sein des instances du CNAS ; suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un nouveau délégué élu pour les six années à venir.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de désigner**

**Maureen JEANTEL                    comme-délégué agent**  
**Sylvie ECOCHARD                    comme délégué élu**

**3<sup>ème</sup> délibération, N° D2020021 – Désignation d'un référent communal au SR3A (Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses affluents)**

Le SR3A est né en 2018 de la fusion de plusieurs syndicats et services de gestion de la rivière d'Ain et des cours d'eau affluents. Il a pour mission, par des actions de prévention et des phases de travaux, la préservation de la rivière d'Ain et de ses affluents. Cela comprend à la fois la protection de la qualité de l'eau, l'entretien des lits des cours d'eau, et l'attention portée à la biodiversité alentour. Ces actions visent concrètement à réduire les impacts néfastes des périodes de sécheresse et à limiter les risques de crues lors de pluies trop importantes.

Le SR3A est un syndicat mixte dont les membres sont les communautés de communes et d'agglomération, les délégués SR3A (titulaires et suppléants) sont désignés par les intercommunalités et sont membres du comité syndical

Afin de garder la proximité avec les communes du bassin versant, les statuts prévoient la désignation d'un référent par commune.

Le référent communal au SR3A, élu de terrain, assure une relation privilégiée entre la commune et le SR3A dans la gestion au « quotidien » des milieux aquatiques : partage d'informations réciproques, sollicite conseil auprès du SR3A au besoin, apporte ses connaissances de terrain, représente avec le maire, la commune en cas de projet SR3A qui concerne le territoire communal. Il constitue le lien entre les communes et le syndicat.

## **MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain**

L'ensemble des référents communaux, ainsi que les maires des communes concernées, sont conviés à former une assemblée consultative de territoire par secteur géographique ou bassin versant. Le SR3A s'occupe de la convocation d'une telle assemblée une fois par an.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DESIGNE**

**Dominique ROTTIER** comme référent SR3A.

#### **4<sup>ème</sup> délibération, N° D2020022 – Désignation d'un délégué à la Semcoda**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que la commune est actionnaire de la SEMCODA (Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain) avec 176 actions.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune ne peut être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires.

Cette assemblée spéciale se réunira pour désigner parmi les délégués actionnaires administrateurs qui siégeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA.

L'assemblée spéciale se réunira, en outre pour la présentation du rapport annuel et les éventuelles modifications statutaires au moins une fois par an.

Le délégué devra ensuite présenter au moins une fois par an au conseil municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société.

Le Maire informe le conseil municipal qu'en tant que Maire, il représente la commune au différentes assemblées générales ordinaires ou extraordinaires de la SEMCODA et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**-DESIGNE** Brigitte BERTELLE comme représentant de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA. **En cas d'indisponibilité du délégué, le Maire représentera la commune à l'assemblée spéciale.**

**-ACCEPTE** en tant que de besoin que le délégué fasse acte de candidature pour être désigné administrateur pour représenter les communes et les intercommunalités actionnaires.

**-DESIGNE** Madame le Maire, Annie ESCODA, comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du conseil municipal

#### **5<sup>ème</sup> délibération, N° D2020023 – Désignation d'un délégué à la Commission de Contrôle**

Réforme des modalités d'inscriptions sur les listes électorales au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 avec un changement de la composition de la commission.

A compter de 2019 une commission de contrôle a été instauré et est composée :

- d'un membre du conseil municipal volontaire
- d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Elle se réunira au moins 1 fois par an pour statuer sur les recours éventuels relatifs aux inscriptions et radiations décidées par le maire et vérifier les listes électorales de la commune. Elle doit également se réunir 21 jours avant chaque scrutin.

Vu le renouvellement du conseil municipal, il convient de renommer le membre du conseil municipal **Alexandre NEVES** se propose pour faire partie de cette commission.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DESIGNE Alexandre NEVES** comme membre du conseil municipal à la commission de contrôle de la commune.

Madame le Maire précise enlever ce point à l'ordre du jour.

**Questions diverses**

Madame le Maire souhaite faire un point au niveau des finances de la commune.

En effet, lors du dernier conseil municipal, Madame le Maire avait précisé avoir commandé auprès de l'entreprise Crochet l'entretien de la RD 13 pour un montant de 1 680.00€ TTC mais n'avait pas commandé la partie béton désactivé et plantation d'un montant de 27 129.00€ TTC. De plus, au budget il a été prévu de réaliser des travaux à la salle polyvalente : le nettoyage de la toiture pour 6 500.00€ et le changement des cheneaux pour 6 400.00€ ainsi que des travaux à la mairie : le nettoyage de la toiture pour 7 800.00€ et le changement des cheneaux pour 5200.00€. Un devis a été établi par l'entreprise Blondet TP pour la réparation de la Route de Condamine pour un montant de 8 748.00€ TTC.

Cependant, au vu de la crise sanitaire actuelle et des frais supplémentaires (masques, gel, désinfectant, thermomètre, plexi accueil secrétariat) d'un montant de 1 956.02€ TTC et au vu de plusieurs aléas (clocher église : 4 785.10€ TTC, enrochement du bief des 2 prés : 4 383.00€ TTC, coffrets électriques pour le marché : 2 761.06€ TTC, totem Condamine : 4 278.00€ TTC) et les travaux d'aménagement de la traversée de Condamine. Ne sachant pas si la crise sanitaire va influencer sur les compensations, Madame le Maire préfère ne pas donner suite au devis de Crochet TP pour la partie investissement ainsi que pour les travaux à la mairie, à la salle polyvalente et les travaux de voirie. Ceux-ci seront reportés sur le budget 2021.

**Conseil d'École :** Madame le Maire s'étonne que sur le compte-rendu ne figure pas que l'école de Matafelon-Granges est dorénavant l'école de secteur de la commune. Monsieur REYNIER précise que cela a été évoqué.

Une convention de partenariat a été signée pour un intervenant musique pour un montant annuel de 3942.00€

Madame le Maire fait part du remerciement du Club de l'Amitié concernant la subvention versée cette année.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la nouvelle réglementation concernant les EPCI et notamment l'article 8 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, renforce l'information aux conseillers municipaux non élus communautaires.

Désormais, pour favoriser une meilleure circulation de l'information, tous les élus des conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité doivent être destinataires, notamment d'une copie dématérialisée de la convocation du conseil communautaire et lorsque l'intercommunalité compte au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, des notes de synthèse adressées aux conseillers communautaires représentant la commune à l'intercommunalité.

Madame le Maire rappelle que l'inauguration de l'aménagement de la traversée du hameau de Condamine aura lieu le 12 Septembre à 11h00.

**Prochain conseil municipal le 14 Septembre 2020 à 20h00.**

Prochaine réunion de la Commission action sociale le 21 septembre à 19h30.

Prochaine réunion de la Commission communication le 21 septembre à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.

Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le

20 JUL. 2020

A Samognat, le 20/07/2020

Le Maire

La secrétaire de séance

  
Annie ESCODA



